



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

Décision n°D-14-2023

relative au renouvellement de la ligne de trésorerie du budget annexe Gestion des déchets pour l'année 2024

Le Président de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°012-4-2020 du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président pour :

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- réaliser des lignes de trésorerie,

DECIDE

Article 1^{er} : La Communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs a souscrit en 2023 une ligne de trésorerie de 450 000 € pour les règlements du budget annexe Gestion des déchets. Cette ligne de trésorerie doit permettre d'assurer la continuité des règlements dans l'attente de la réception d'encaissements.

Au regard d'une projection des décaissements et des encaissements à venir, la Caisse d'Epargne a été sollicitée pour proposer le renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite pour un montant total de 350 000,00€.

Article 2 : Les caractéristiques détaillées de l'offre reçue et retenue sont les suivantes :

Référence de l'offre de ligne de trésorerie : 202312-23036

Montant de la ligne de trésorerie : 350 000 €

Commission d'engagement : 350€ (0.10%)

Pas de frais de dossier

Commission de non utilisation : 0,0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Durée : 1 an

Marge sur €str : 1,50%

Paiement des intérêts : Trimestriel

Versement : A la demande de l'emprunteur via Internet

La communauté de communes accepte la proposition dans les conditions présentées ci-dessus.

Le Président s'engage, au nom de la Communauté de communes, à inscrire en priorité pendant toute la durée de la convention en dépenses obligatoires au budget de la collectivité les sommes nécessaires au paiement des intérêts exigibles à la date d'expiration de cette dernière.

En outre, il s'engage pendant toute la durée de la convention à créer et mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque année, le paiement des intérêts.

A Château-Chinon, le 22 décembre 2023

**Le Président,
René BLANCHOT**

